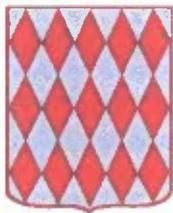


DÉPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES



Mairie de Régusse

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

N°92/2023

Arrêté réglementant temporairement  
la circulation et le stationnement  
JOURNÉE DES ENFANTS  
BOULODROME

**Le Maire de Régusse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 et suivant,

**VU** le Code de la Route Territoriales et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1, R 411-25, R 411-26 et R417-10,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4, L2125-1 à L2125-6, R2122-1 à R2122-8,

**VU** L'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**VU** L'arrêté du 18 décembre 2015 N°311/2015 portant règlement de voirie,

**VU** La délibération du Conseil Municipal N° 2020-054 et sa séance du 23 octobre 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2020 portant sur les droits fixes et les droits de voirie pour toute délivrance d'autorisation ponctuelle ou annuelle même en cas de gratuité d'utilisation du domaine public,

**VU** la requête déposée par madame DUMAS Julia Catherine à l'occasion de l'organisation de la Journée des Enfants le samedi 21 octobre, au terme de laquelle elle sollicite une demande d'occupation du domaine public, au Boulodrome sur la commune de Régusse,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public et de réserver l'espace du boulodrome pour la journée des Enfants à Régusse,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>:** Le samedi 21 octobre 2021 de 08h00 à 20h00 le boulodrome sera réservé et occupé pour l'organisation de la Journée des Enfants.

**Article 3** Ce document est publié et transmis à Mme le Directeur Général des Services de la mairie de Régusse, Mr le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups, Mr le chef du centre de secours, Mme la Responsable de la Police Municipale, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

**Fait à Régusse le 5 octobre 2023**

**Le Maire,  
Renée JEANNERET**

